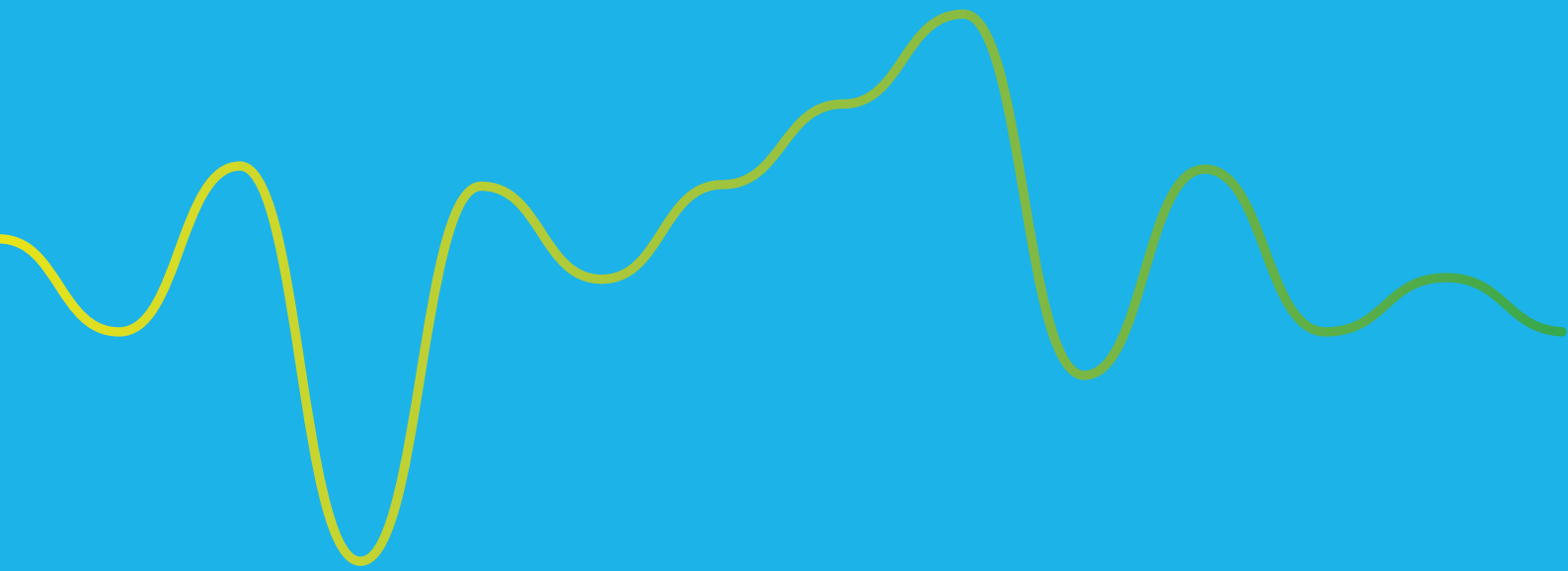


Initiative de Gouvernance Inclusive

Rapport de base

Republique

Democratique du Congo



#WeBelongAfrica
Inclusive Governance Initiative





#WeBelongAfrica rassemble de multiples initiatives qui permettent une vie inclusive, juste, positive, sûre, productive et épanouissante pour toutes les personnes en Afrique, indépendamment de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'expression de genre ou des caractéristiques sexuelles, et indépendamment du statut ou du risque de VIH.

Proposition de devis:

PNUD (2022). *Initiative de Gouvernance Inclusive: Rapport de base République Democratique du Congo.*

Les opinions exprimées dans cette publication n'engagent que leurs auteurs et ne représentent pas nécessairement celles des Nations Unies, y compris du PNUD ou des États membres de l'ONU.

Le PNUD est le principal organisme des Nations Unies qui lutte contre l'injustice de la pauvreté, les inégalités et le changement climatique. Travaillant avec un vaste réseau d'experts et de partenaires dans 170 pays, nous aidons les pays à développer des solutions intégrées et durables pour les peuples et la planète.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur undp.org ou suivez-nous sur le compte @UNDP.

Droits d'auteur © PNUD 2022.

UNDP HIV, Health & Development team, Africa.

Table des matières

Les Abbreviations et Acronymes	2
Introduction	3
Aperçu de la République Démocratique du Congo	4
Analyse des Indicateurs	6
RESULTAT 1. Quel est le niveau de sensibilité, d’inclusivité et de redevabilité des dirigeants Congolais auprès de minorités sexuelles et de genre (indicateurs 1-8)	6
RESULTAT 2. Une analyse situationnelle et les données sur la capacité des militants et alliés LGBTI à sensibiliser et influencer les décideurs concernés et à demander des comptes aux autorités	12
RESULTAT 3. Inclusion, participation, représentation et influence des diverses populations LGBTI africaines et de leurs alliés dans les politiques et les décisions pertinentes	15
RESULTAT 4. Utilisation d’idées, de preuves et d’innovations africaines qui soutiennent la gouvernance inclusive des LGBTI et les travaux connexes	18
Bibliographie	20

Les Abreviations et Acronymes

AMShE	Africa Men for Sexual Health and Rights
CACH	Camp pour le Changement
CCM	Country Coordination Mechanism
CEDHUC	Clinique Juridique Centre d'Expertise en droits humains et criminologie
CNDH	Commission Nationale des Droits Humains
CP	Code Pénale
EPU	Examen Périodique Universel
FCC	Front Commun pour le Congo
HSH	Homme ayant des rapports Sexuels avec d'autres Hommes
IST	Infection Sexuellement Transmissible
LGBTI	Lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres
NMF	Nouveau financement du Fond Mondial
ONUSIDA	Organisation des Nations Unies Sida
ONGDH	Organisation Non gouvernementale des -Droits Humains
OSIEG	Orientation Sexuel, l'Identité et l'Expression de genre
PALU	Parti Lumumbiste
PASCO	Parlons Sida aux Communautés
PNEVF	Programme National d'Education à la Vie Familiale
PNLS	Programme National de Lutte contre le VIH/SIDA
PNLT	Programme National de Lutte contre La tuberculose
PNMLS	Programme National Multisectoriel de lutte contre le Sida
PNRJ	Plan Nationale Stratégique et Développement
PNSA	Programme National de la Santé des Adolescents
PNSD	Plan Nationale Stratégique et Développement
PNSR	Programme National de la santé de la reproduction
PNSR	Programme National de la Santé et de la Reproduction
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPRD	Parti Politique pour la Reconstruction et Développement
PVVIH	Personne Vivant avec VIH
RCP	Réseau des journalistes et Communicateurs pour la Population et le développement
RSM	Rainbow Sunrise Mapambazuko
SADC	Communauté de Développement de l'Afrique Australe
SDSR	Santé des Droits Sexuels et Reproductifs
SIS	Si Jeunesse Savait

Introduction

L'Initiative pour une gouvernance inclusive (IGI) est un projet régional qui vise à aider les pays à inclure les minorités sexuelles et de genre dans les efforts nationaux pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) et pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Le projet est dirigé globalement par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). L'objectif global du projet est de faire en sorte que les entités étatiques d'Afrique subsaharienne soient de plus en plus responsables devant l'ensemble de leur population, y compris les personnes LGBTI, et qu'elles les incluent dans tous les secteurs. Si cet objectif est atteint, les pays participants verront de meilleures lois, des services du secteur public plus réactifs et des normes sociales qui affirment les droits des LGBTI.

Le présent rapport de référence fournit une analyse de haut niveau du contexte juridique et politique de la RDC, et plus particulièrement des indicateurs clés pertinents pour les activités d'IGI au niveau national. A travers ses

indicateurs, ce rapport constitue une évaluation de base pour les besoins de suivi et d'évaluation du projet à l'avenir

L'analyse de la législation, des politiques et des pratiques intersectorielles et axées sur les LGBTI, ainsi que des politiques et stratégies sectorielles, brosse un tableau plus large de l'environnement juridique et social en matière de droits de l'homme et d'intégration des LGBTI en RDC. Elle montre entre autres comment les attitudes et démarches favorables ou hostiles des parlementaires se manifestent au sein de l'Assemblée Nationale. Ce rapport est principalement basé sur une étude documentaire fouillée, complétée par des conversations et entretiens avec les parties prenantes clés. Ce rapport de base pourra ainsi informer et soutenir la stratégie et la programmation d'IGI en RDC au cours des années à venir.

Aperçu de la République Démocratique du Congo

La République Démocratique du Congo (RDC) est située en Afrique Centrale et partage 9.165 kilomètres de ses frontières avec neuf pays : à l'Est l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie ; à l'Ouest la République du Congo ; au Nord la République Centrafricaine et le Sud-Soudan ; la Zambie et l'Angola au Sud. Avec une superficie de 2.345.410 Km². La population de la RDC a été estimée en 2017 à 91.994.000 habitants, dont 51% des femmes, avec un taux de croissance démographique estimé à 3,3% en 2017.¹ La RDC a quatre atmosphères culturelles, circonscrites dans 4 langues nationales. Outre les quatre langues nationales, la population du Congo parle environ 200 à 400 dialectes selon les distinctions entre langue et dialecte qui se rapportent aux valeurs et principes, aux normes sociales, à la construction sociale, à la croyance et au mode de vie de chaque spécificité ethnique et tribale.²

En effet, en RDC, les études relatives à la construction historique et sociale de la sexualité et les personnes LGBTI ne sont pas nombreuses, comparées à celles qu'il est possible de trouver pour les autres communautés. L'une des raisons est que l'univers de la sexualité, depuis l'ère du christianisme, est attaché aux normes sociales. L'histoire culturelle des personnes LGBTI est entourée de tabous. En RDC, le plus souvent le sexe se pratique davantage qu'il ne se dit ; même à travers les contes lorsqu'il est abordé, c'est par le biais de métaphores, d'analogies, d'ellipses, des rites ou encore de métonymies, des chansons. A ce niveau, le langage qui entoure la sexualité, surtout quand il veut véhiculer un savoir, ne peut que se deviner ou se visualiser par le biais d'œillères pour ne jamais en préciser la pensée. Bien que le sexe ne se prête pas toujours avec aisance au jeu de l'interprétation, son sens n'est pas systématiquement caché pour les natifs. Il ne nécessite pas d'être toujours décrypté. C'est pourquoi au sein des groupes, les acteurs sociaux ne s'interrogeront pas nécessairement sur ses significations, même quand pour un observateur étranger, il peut paraître contre nature ou obscène.³

Cependant, certaines recherches datant de l'époque coloniale retracent l'existence des personnes LGBTI dans la communauté Congolaise. Par exemple, en ce qui concerne l'homosexualité des femmes ou lesbianisme; ceci était pratiqué dans les maisons des polygames par



les femmes Nkundó. Entre les femmes Nkundó en RDC, les relations sexuelles entre les femmes sont attestées.⁴

De même, dans la Province du Kasai oriental, ce rôle alternatif était appelé kitesha, désignant les femmes ou les hommes se retrouvant dans lesdits rôles et ayant des relations sexuelles avec les individus du même sexe qu'elles ou eux. Dans le Sud de la Zambie, de tels individus étaient désignés mwami dans la langue Ila. Ils s'habillaient comme des femmes, faisaient des travaux attribués aux femmes, dormaient avec les femmes sans avoir des relations sexuelles avec elles. Ils étaient considérés comme des prophètes, c'est d'ailleurs la signification de leur nom. La pédérastie n'y était pas rare, cependant elle était considérée comme dangereuse par les membres de la société qui craignaient que les jeunes garçons reçoivent des grossesses.⁵

A la lumière de ces histoires de diversité sexuelle en RDC, il convient de noter que les contextes environnementaux et culturels actuels des personnes LGBTI n'entrent pas en conflit avec le conservatisme social et culturel de l'aperçu historique de la population.

En effet, l'aperçu environnemental et contextuel de la RDC pour les personnes LGBTI peut se présenter sous deux dimensions à savoir : favorable et défavorable.

1 PNMLS, *Plan Stratégique National Multisectoriel de lutte contre le Sida 2020-2023*, page 12

2 CALVET, Louis-Jean, L'insécurité linguistique et les situations africaines » dans *Une ou des normes ? Insécurité linguistique et normes endogènes en Afrique francophone*, Paris, 1998, Agence de la francophonie, Louis-Jean et Moreau, Marie-Louise (Éditeurs), pages 7-38.

3 Charles Gueboguo, *L'homosexualité en Afrique : sens et variations d'hier à nos jours*, 2006. Voir https://journals.openedition.org/socio-logos/37?hc_location=ufi Consulté le 19 novembre 2021

4 Idem.

5 MURRAY, S., O., ROSCOE, W., *Boy-wives and Female Husbands. Studies of African Homosexualities*, New York, St Martin's Press, 2001

La première dimension à laquelle les gouvernants (dirigeants) congolais s'obligent implicitement à respecter les accords auxquels le pays a souscrit en matière des Droits de l'Homme en réaffirmant ces engagements dans certains instruments juridiques nationaux. Il est à noter aussi que très peu d'hommes politiques osent s'exprimer ouvertement sur la question des personnes LGBTI.⁶

Et rares sont les interventions des politiciens qui attaquent publiquement les personnes LGBTI. Ceci se manifeste plus par des attitudes de tolérance et/ou d'absence de débat.⁷ La plupart de dirigeants reconnaissent les droits fondamentaux de tous les congolais de manière générale, ce qui inclut les personnes LGBTI. Cependant, les dirigeants/décideurs ne reconnaissent pas les droits de la personne liés à l'identité du genre et à l'orientation sexuelle de manière expresse.⁸ Il sied de signaler que dans le secteur de la santé, beaucoup de progrès ont été réalisés ; bon nombre de programmes de santé prennent en compte les personnes Gays et transgenres en vue de leur accès aux services de santé.⁹

La deuxième dimension, bien que des progrès considérables en matière des programmes de santé

ont été réalisés ces dernières années, il n'en demeure pas moins une persistance des attitudes et actes de non-acceptation, d'intolérance, des discriminations, des violences envers les personnes LGBTI dans la communauté congolaise.¹⁰

Il ressort dans l'environnement socioculturel en RDC une fréquence importante des attitudes des désapprobations sociales des personnes LGBTI qui ne permettent pas une inclusion sociale.¹¹ L'environnement pour les personnes LGBTI se trouve dans un contexte auquel certaines organisations identitaires en collaboration avec celles de défense des Droits de l'Homme, le secteur santé (droit à la santé pour tous)¹² travaillent sur base du principe « ne laissez personne de côté », c'est-à-dire une inclusion sectorielle dans le cadre de la santé.

C'est dans ce contexte que sera développé un résumé des chaînes de résultats à travers l'analyse de 16 indicateurs dans les chapitres qui suivent.

-
- 6 UHAI EASHRI The East African Sexual Health & Rights Initiative, *Analyse de la situation des droits humains des personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transgenres, et intersexués et des professionnels du sexe dans la république démocratique du Congo*, 2017
- 7 PSSP, *Rapport de l'Enquête sur l'INDEX Stigma des populations clés (LGBTI) en RDC*, 2017, page 39
- 8 Christian RUMU, *Analyse de la situation des droits humains des personnes lesbiennes, gay, bi- sexuelles, transgenres, et intersexuées et des professionnels du sexe dans la république démocratique du Congo*, Editor, Wanja Muguongo, UHAI EASHRI, 2017. Disponible à <https://globalphilanthropyproject.org/wp-content/uploads/2017/09/UHAI-DRC-baseline-FRE.pdf>.
- 9 PNMLS, *Programme national multisectoriel de lutte contre le Sida 2020-2021*, pages 66-70
- 10 Ministère du Plan et Ministère de la Santé Publique, *Deuxième enquête démographique et de santé 3(EDS-RDC II 2013-2014)*, pages 228-229
- 11 Commissariat Général Aux Réfugiés et aux Apatrides, *COI Focus République Démocratique Du Congo, L'homosexualité* ; juin 2021, page 8 Disponible à https://www.cgira.be/sites/default/files/rapporten/coi_focus_rdc._lhomosexualite_20210624.pdf
- 12 Ministère de la Santé, *Plan de Développement sanitaire du Ministère de la Santé Publique 2019-2020*, RDC, 2019-2022

Analyse des Indicateurs

RESULTAT 1. Quel est le niveau de sensibilité, d'inclusivité et de redevabilité des dirigeants Congolais auprès de minorités sexuelles et de genre (indicateurs 1-8)

Pour comprendre et mesurer la sensibilité et la redevabilité des dirigeants/décideurs congolais relative à une gouvernance inclusive des personnes LGBTI, il est important de faire une analyse critique et systémique des 8 indicateurs basés sur l'environnement politique et le cadre juridique congolais.

INDICATEUR PAYS 1. Lois punitives

En RDC, bien que les lois restent muettes sur la criminalisation des rapports sexuels entre deux personnes adultes consentantes de même sexe, il existe des lois discriminatoires envers les personnes LGBTI. Certaines dispositions restent ouvertes à des interprétations qui donnent lieu aux poursuites judiciaires et aux diverses violations des droits des personnes LGBTI. Certes, l'article 40 de la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 (Constitution) définit et limite le droit au mariage qu'aux personnes de sexe opposé, et que les personnes de même sexe ne peuvent pas contracter le mariage.¹³

D'ordre général, l'article 176 du Code pénal (CP) congolais tel que modifié en 2004¹⁴ donne lieu aux poursuites sur base de la qualification des actes jugés d'actes d'outrage aux bonnes mœurs. Il sied de noter que la disposition 176 ne vise pas les personnes LGBTI de manière spécifique mais plutôt toutes les personnes y compris les hétérosexuelles.

L'article 167 du Code Pénal congolais, tel que modifié par la Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais définit l'attentat à la pudeur comme tout acte contraire aux mœurs exercé intentionnellement et « directement sur une personne sans le consentement valable de celle-ci ».

Cependant, il s'observe que certaines expressions ou démonstrations d'affection en public entre personnes de même sexe peuvent entraîner des poursuites judiciaires sur base de l'interprétation ou de l'application des dispositions relatives aux outrages aux bonnes mœurs et d'attentat à la pudeur. La disposition de l'article 176 par exemple peut et a été utilisée comme base par des agents de force de l'ordre pour entre autres, des arrestations arbitraires, des extorsions et des chantages.¹⁵

De même, l'article 7 de la loi régissant les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique¹⁶ fait allusion au caractère illégal des objectifs que peut avoir une association des personnes LGBTI (objectifs poursuivis dans le cadre de la défense et promotion des droits des personnes LGBTI) et ce, sur base des dispositions qui traitent d'actes contraires aux bonnes mœurs dans ladite loi.¹⁷

L'article 653 du Code de la Famille Congolais interdit l'adoption d'un enfant par, entre autres, des homosexuels et des transsexuels.¹⁸ Aussi, l'article 20 de la Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant interdit l'adoption d'un enfant par un couple homosexuel au même titre que les pédophiles et les personnes souffrant des troubles psychiques.¹⁹

Dans le même ordre d'idée, il est important de signaler qu'il y a déjà eu deux initiatives de propositions de lois criminalisant l'homosexualité initiées par deux parlementaires bien que n'ayant jamais été retenues dans le calendrier des sessions parlementaires pendant la législature de 2010 et celle de 2013 pour faire objet de débat en plénière.²⁰

De manière critique et systémique, outre les normes sociales et culturelles qui constituent le goulot d'étranglement pour l'inclusion sociale des personnes LGBTI, il sied de noter que l'impact des dispositions

¹³ Article 40 de la Constitution de la RDC

¹⁴ Code Pénal Congolais, Décret du 30 janvier 1940 tel que modifié et complété au 30 novembre 2004

¹⁵ Refworld, *République démocratique du Congo : information sur la situation des minorités sexuelles, y compris les lois et le traitement qui leur est réservé par la société et les autorités; protection offerte par l'État et services de soutien* (2011-février 2014)2014, Disponible à <https://www.refworld.org/docid/53733bce4.html>, consulté le 12 décembre 2021.

¹⁶ Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans But lucratif et aux Etablissement d'Utilité Publique en RDC.

¹⁷ Christian RUMU, *Analyse de la situation des droits humains des personnes lesbiennes, gay, bi- sexuelles, transgenres, et intersexuées et des professionnels du sexe dans la république démocratique du Congo*, Éditeur, Wanja Muguongo, UHAI EASHRI, 2017, page 12.

¹⁸ Loi modifiant et complétant la loi n°87-010 du 1er août 1987 portant code de la famille

¹⁹ Article 20 de la Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant

²⁰ Initiative de proposition de lois criminalisant les relations entre personnes consentantes de même sexe (proposition de loi homophobe) de l'honorable député EJIBA en 2010 et Steve MBIKAYI en 2011.

légales identifiées ci-haut renforcent et influent sur les attitudes de non-acceptation, d'intolérance, de discrimination à des différents niveaux institutionnels dans le chef des dirigeants/décideurs en RDC. Certes, tant que les lois restent muettes et lacunaires dans les différents secteurs, les décideurs/dirigeants n'oseront pas s'exprimer publiquement pour une gouvernance inclusive moins encore s'engager de manière plus réactive sur une gouvernance inclusive.²¹

INDICATEUR PAYS 2. Lois protectrices

Le titre III de la Constitution de la RDC²² consacre et garantit les droits humains, les libertés fondamentales et les devoirs du citoyen et de l'Etat. A titre indicatif, le droit à l'égalité devant la loi (art. 12), la protection de la vie privée (art. 31), le droit à la non-discrimination (art. 13), le droit à l'égalité pour tous entant que être (art. 11), la promotion et la protection des minorités (art. 51), protection des groupes vulnérables (art. 123 point 16).

L'article 66 de la Constitution consacre en outre le devoir pour tout congolais de respecter et de traiter ses concitoyens sans discrimination aucune et d'entretenir avec eux des relations qui permettent de sauvegarder, de promouvoir et de renforcer l'unité nationale, le respect et la tolérance réciproques.

En ce qui concerne certains droits contenus dans certaines lois spécifiques, il y a lieu de citer le droit à la non-discrimination lié aux considérations de sexe pour l'accès au service de santé contenu dans la loi cadre qui consacre des principes fondamentaux sur la santé publique en RDC (art. 16)²³, la reconnaissance des droits des HSH comme groupe vulnérable dans la loi portant protection des droits des PVIH en RDC²⁴ (art. 2 point 5).

Sur le plan international, la RDC a ratifié et souscrit à plusieurs accords internationaux et résolutions en matière de protection et promotion des droits individuels au niveau sous-régional, régional et mondial. Ces engagements sont renforcés par l'article 215 de la Constitution qui consacre une autorité supérieure des traités ratifiés aux lois internes de la RDC. Ceci invite le Gouvernement non seulement à respecter ses obligations mais aussi ces instruments juridiques qui sont des bases fondamentales adéquates pour les minorités sexuelles et du genre en RDC.

S'il faut considérer l'existence des certaines dispositions protectrices d'ordre général en RDC qui garantissent

les droits fondamentaux des individus y compris ceux des personnes LGBTI, certains rapports démontrent que les droits des personnes LGBTI ne sont pas respectés au même titre que les autres groupes (selon l'enquête sur l'INDEX de stigmatisation et discrimination des personnes LGBTI en RDC de 2017, il y a un taux élevé de la discrimination indiquant que 75% des personnes LGBTI n'ont pas accès aux services de l'éducation, l'emploi, logement, santé, sécurité sociale) alors qu'aucune disposition dans le code pénal ne réprime les relations sexuelles entre deux adultes consentants. Il est reconnu par la loi l'interdiction de tout acte et comportement de brimade et discriminatoire dans les services de santé liés aux considérations de sexe car, comme mentionné plus haut, la loi sur le VIH de la RDC de 2008 reconnaît et cite les homosexuels parmi les personnes vulnérables à l'infection au VIH. Il faut aussi préciser qu'il n'existe aucun instrument de protection spécifique pour les minorités sexuelles et de genre en tant que groupe marginalisé en RDC.²⁵

INDICATEUR PAYS 3. Politiques/ plans officiels/conseils techniques relatifs à la santé sexuelle et reproductive

La RDC dispose d'un Programme National de santé de la Reproduction (PNSR). A cet effet, une Politique Nationale de la Santé de la Reproduction est mise en place. Ce document de politique vise entre autres à contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie des individus, des couples, des familles, des communautés pour tout ce qui concerne la santé de la reproduction dans toute sa dimension.

Spécifiquement, ce plan vise ce qui suit :

- réduire la morbidité et la mortalité maternelle, néonatale et infantile,
- promouvoir la bonne santé en matière de sexualité et de reproduction et, basée sur l'équité et l'égalité entre les sexes, l'approche droit, l'approche genre et la sexo-spécificité,
- éliminer les pratiques qui fragilisent le corps humain dans le domaine de la sexualité et de la reproduction, y compris la pauvreté, les violences sexuelles et le VIH/SIDA.²⁶

21 Christian RUMU, *Analyse de la situation des droits humains des personnes lesbiennes, gay, bi-sexuelles, transgenres, et intersexuées et des professionnels du sexe dans la république démocratique du Congo*, Editor, Wanja Muguongo, UHAI EASHRI, 2017

22 Constitution de la RDC, 2013.

23 Loi cadre n°18/035 du 13 décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la santé publique en RDC

24 Loi 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec VIH et personnes affectés en RDC. Article 2 point 5.

25 PSSP, *Rapport sur l'Index de stigmatisation et discrimination des personnes LGBTI en RDC, 2017*, <https://cansfe.ca/project/promotion-de-la-sante-et-des-droits-sexuels-et-reproductifs-des-adolescents-et-adolescentes-en-rdc/>

26 Ministère de la Santé, RDC, *Politique Nationale de Santé de la Reproduction*, 2008 page 19 Disponible à http://familyplanning-drc.net/docs/5_PolitiqueNationaleDeSanteDeLaReproduction_Juillet_2008.pdf

S'agissant des cibles retenues dans ce document de politique, il y a les futurs géniteurs (0- 20 ans) : composés des enfants, garçons et filles qui passent par des périodes particulières de leur croissance, notamment l'adolescence. Cette population constitue 55 % de la population globale, Géniteurs actuels (20-55 ans) : Ce sont les adultes femmes et hommes en période de reproduction, constituant plus ou moins 40 % de la population, les Anciens géniteurs, dits aussi personnes du 3ème âge. Ils constituent plus ou moins 5 % de la population. Bien que les personnes LGBTI sont dans ces différentes catégories, le plan ne fait aucune mention spéciale des personnes LGBTI.

Toutefois, il faut noter également qu'en RDC, des progrès significatifs sont enregistrés sur la prise en compte et l'intégration des HSH et des personnes transgenres dans les Programmes Nationaux de la santé. Les dispositions de l'article 123 point 16 de la Constitution font asseoir la reconnaissance des groupes vulnérables qui, du reste, demeure le principe « de ne laisser personne de côté » pour l'atteinte des Objectifs du Développement Durable dont l'éradication du VIH à l'horizon 2030. Cette reconnaissance est soutenue par certaines Lois (lois sur les principes fondamentaux de la santé, Loi de protection des droits des PvVIH) évoquées dans l'indicateur précédent.²⁷ De même, le Programme National Multisectoriel de lutte contre le Sida (PNMLS) prévoit deux axes visant la réduction de la discrimination envers les groupes vulnérables à l'infection à VIH et la promotion d'un environnement propice à la réponse nationale en faisant mention claire des HSH et transgenres. Ces deux axes prennent en compte les hommes ayant les rapports sexuels avec les hommes et les personnes transgenres pour leur accès aux services de santé et autres services sociaux de base pour prévenir l'infection à VIH.²⁸ De même le 5eme pilier du plan stratégique du programme national de lutte contre le VIH/Sida et les IST (PNLS) qui concerne les Droits Humains et le genre prend en compte les personnes LGBTI.²⁹ Le programme national contre la tuberculose prend également les HSH et les transgenres en compte dans la prévention de barrières liées aux droits humains et genre pour l'accès aux services de santé.³⁰

INDICATEUR PAYS 4. Politiques/ plans officiels en matière d'éducation sexuelle

S'agissant de la santé sexuelle et de reproduction, santé des adolescents, le pays dispose d'une politique dans laquelle est prévue le domaine éducatif. Cette politique prévoit une collaboration entre le Ministère

de la santé et celui de l'Enseignement Primaire, secondaire et Initiation à la Nouvelle citoyenneté et de l'Enseignement Professionnel. La collaboration est basée sur le programme de l'enseignement d'intégration de l'éducation à la vie, de l'éducation sexuelle et la nouvelle citoyenneté complète dans les programmes respectifs. Les curricula de formation, la formation des formateurs est élaborée avec l'appui technique du Ministère de la santé à cet effet. Cette politique prévoit également que l'implication des Comités des Parents d'Elèves soit mise à contribution pour la promotion du dialogue intergénérationnel sur les problèmes de la santé sexuelle et reproductive au niveau familial.³¹

Cependant, à ce jour, non seulement ce plan n'est pas harmonisé en prenant en compte le niveau de formation des adolescents mais il ne fait aucunement allusion aux questions des minorités sexuelles et du genre (l'orientation sexuelle et identité du genre). Et donc, en RDC, le défi majeur pour l'inclusion sociale des personnes LGBTI nécessite un soutien efficace sur le contenu (matières) de ce programme dans le curricula de l'éducation nationale et la nouvelle citoyenneté afin d'amener les établissements d'enseignements, les enseignants ainsi que les décideurs à comprendre et à surmonter les préjugés en vue de détruire les normes sociales nocives, les poids culturels, et promouvoir le vivre ensemble et l'acceptation de l'autre dans une diversité pour une éducation plus inclusive en RDC.

INDICATEUR PAYS 5. Discours parlementaires

En RDC, les discours de certains parlementaires sur les personnes LGBTI sont malvenus et incongrus. Ils sont utilisés soit pour des perceptions négatives soit comme capital politique par les politiciens pour galvaniser et construire leur soutien.³² Il existe une opinion selon laquelle les discours d'acceptation ou ce que l'on appelle " l'institutionnalisation de l'homosexualité " constitueraient une atteinte grave aux valeurs et contraires aux moeurs de la société congolaise.³³ Et les décideurs/dirigeants n'abordent pas publiquement ces sujets qualifiés de tabou persistant en proposant ou en engageant des débats sans faire les liens sur leur importance sur le plan de la santé publique (VIH/Sida).

Souvent les discours progressistes et tolérés s'orientent directement vers ce secteur de la santé (VIH/Sida) en lien avec les droits humains. Plusieurs engagements à un niveau plus haut des gouvernants et parlementaires ont été pris pour la couverture sanitaire universelle sans discrimination liée aux considérations de sexe. Ce sont

27 Indicateurs pays 2

28 PNMLS, *Plan stratégique national multisectoriel de lutte contre le Sida 2020-2021* RDC

29 PNMLS, *Plans sectoriels de santé de lutte contre le VIH/Sida 2018-2023*, Page 39

30 Ministère de la Santé, *Programme national de lutte contre la tuberculose/RDC*

31 Ministère de la Santé, *Plan Stratégique national de la santé sexuelle et reproductive et du bien-être des adolescents et des jeunes 2016-2020*

32 Wikipedia, https://fr.wikipedia.org/wiki/Droits_LGBT_en_R%C3%A9publique_d%C3%A9mocratique_du_Congo Consulté le 27 décembre 2021

33 Rapports du projet d'appui au secteur justice sur la promotion d'un environnement favorable à la réponse nationale au VIH Sida, 2012-2020

En 2010, un membre du Parlement, Ejiba Yamapia, a tenté de recueillir un soutien au Parlement de Kinshasa pour une proposition de loi intitulée « Pratiques sexuelles contre la nature » qui classait la sexualité du même sexe comme une infraction « non naturelle » et « immorale »¹. En 2013, un autre membre du Parlement national et président du Parti travailliste [un parti d'opposition], M. Steve Mbikayi, a initié une autre proposition de loi similaire à la première proposition visant à criminaliser les relations entre adultes consentants de même sexe ainsi que toute action visant à promouvoir les droits des personnes LGBTI congolaises.

Pour plus de clarté, voici ci-dessous la teneur de la proposition :

Citons à titre d'exemple l'initiative prise par l'ancien député Steve Mbikayi, qui fut aussi ministre de l'Enseignement supérieur et universitaire. Celui-ci proposait le 13 décembre 2013 à l'Assemblée nationale congolaise une proposition de loi comprenant 38 articles pénalisant les pratiques homosexuelles.

« J'ai voulu prévenir l'avancée de l'homosexualité », expliquait à Jeune Afrique Steve Mbikayi. « Je crois qu'il y a un danger réel pour la République Démocratique du Congo et j'ai le soutien de la grande majorité de la population » assura-t-il, en rappelant que cette « initiative personnelle est une promesse de campagne faite à sa base, de lutter contre les antivaleurs venues de l'extérieur » « L'apologie de l'homosexualité, par tous les moyens, est interdite », résumait l'auteur du texte, qui détaillait ensuite les peines prévues dans sa proposition de loi². Et celles-ci étaient loin d'être symboliques : « commettre un acte homosexuel : 3 à

5 ans de prison + une amende d'un million de francs congolais (environ mille euros). Choisir un sexe autre que celui dont la nature vous a doté : 3 à 12 ans de prison + une amende. Mariage homosexuel contracté par tromperie : 5 à 15 ans de prison + une amende. Tout parent qui cède son enfant à un homosexuel ou un couple d'homosexuels : 5 à 10 ans de prison.

Tout parent qui soumet son enfant ou l'enfant sous sa garde à des pratiques homosexuelles : 5 à 10 ans de prison + une amende. Toute personne qui exerce une quelconque autorité sur un mineur et qui l'aura donné en mariage à une personne du même sexe, sa peine serait de : 10 à 15 ans de prison + une amende » Il était question, selon Steve Mbikayi, « de conserver les valeurs africaines, lesquelles n'ont jamais toléré des relations amoureuses entre personnes du même sexe. Il estimait ce texte de loi important pour éviter la dépravation des mœurs et protéger la jeunesse congolaise des mœurs occidentales ». « Vu le vent qui souffle dans le monde, puis étant donné que la plupart des pays africains interdisent l'homosexualité, et chez nous il y avait un vide juridique criant et à cela pourrait, s'appliquer le dicton 'qui ne dit mot, consent.'

Et pour protéger la jeunesse congolaise et notre population contre ces pratiques, j'ai initié une proposition de loi après avoir consulté des groupes sociaux de pression, les églises, la jeunesse, les femmes, pour interdire cette pratique dans notre pays » avait expliqué l'initiateur de cette loi. Steve Mbikayi disait reconnaître qu'il faut respecter et garantir la liberté individuelle. Il soutenait cependant que cette liberté individuelle ne doit pas « choquer la conscience collective »³

1 *Idem*

2 Jeunes Afrique, par Mathieu Olivier, RD Congo : la grosse colère de Steve Mbikayi, le député qui voulait interdire l'homosexualité, numéro du 23 mars 2016. Disponible à <https://www.jeuneafrique.com/312643/politique/rd-congo-grosse-colere-de-steve-mbikayi-depute-voulait-interdire-lhomosexualite/>. Consulté le 27 décembre 2021

3 Christian Rumu, *Analyse de la situation des droits humains des personnes lesbiennes, gay, bissexuelles, transgenres, et intersexuées et des professionnels du sexe dans la république démocratique du Congo*, Editor: Wanja Muguongo, UHAI EASHRI, 2017. Disponible à <https://globalphilanthropyproject.org/wp-content/uploads/2017/09/UHAI-DRC-baseline-FRE.pdf>.

des discours de certains parlementaires militant dans le VIH qui ont fait avancer au courant de ces 10 dernières années les débats dans le processus d'intégration des personnes LGBTI pour l'accès aux soins de santé universelle.³⁴ Cependant, en RDC, le temps fort des discours des parlementaires se mesure sur les deux initiatives des propositions des lois sur « les pratiques dites contre nature » de 2010 et celle de 2013.

A titre illustratif s'agissant des dirigeants du Gouvernement, en 2017, lors de la célébration de la journée internationale du Sida, devant le Ministre de la

Justice et Droits Humains, les autorités judiciaires, leaders des confessions religieuses, leaders communautaires et les représentants des agences du système des Nations Unies, trois personnes vivant avec le VIH dont une personne transgenre ont fait des témoignages sur la discrimination dont elles étaient victimes. Le Ministre, touché par ces témoignages a remis 5000 dollars américains à chacune des femmes PVIH mais pas à la personne transgenre sans placer un mot.³⁵ Ceci traduit un geste discriminatoire et le rejet à l'endroit de la personne transgenre. En RDC, les dirigeants et décideurs congolais se réservent sur un quelconque discours sous peine

34 Christian RUMU, *Analyse de la situation des droits humains des personnes lesbiennes, gay, bi-sexuelles, transgenres, et intersexuées et des professionnels du sexe dans la république démocratique du Congo*, Editor: Wanja Muguongo, UHAI EASHRI, 2017

35 Ministère de la Justice, *Rapport d'activités du projet d'appui au secteur justice et droits humains sur la promotion d'un environnement favorable*, 2017

d'être qualifiés d'homophobes et de praticiens d'actes discriminatoires mais il s'avère que les services ne sont pas équitables au profit des personnes LGBTI.³⁶

INDICATEUR PAYS 6. Jugements des tribunaux

Comme l'un des principes clés du droit pénal, l'interprétation et l'application des lois sont fondées sur le principe « **NULLUM CRIMEN, NULLA POENA SINE LEGE** » qui est autrement appelé le principe de légalité des délits et des peines. On ne peut perdre de vue que ce principe est requis pour procurer une garantie aux justiciables contre l'arbitraire du pouvoir judiciaire et c'est un principe qui impose au législateur de s'exprimer en des termes clairs, le contraire constituant une mise en cause du principe et de l'intérêt protégé. En cas de définitions vagues et imprécises de l'infraction, et le juge ne pouvant pas de lui-même déterminer le fait punissable ou la peine applicable, la bonne interprétation consistera en l'acquiescement de l'accusé. Cependant, malgré cette exigence de la précision et de la clarté des termes dans la rédaction des lois, il arrive qu'une loi souple ou floue, rédigée en des termes souples ou ambivalents soit le seul instrument disponible pour faire face à des situations non-désirables.³⁷ Souvent, en matière de poursuites des personnes LGBTI fondées sur l'identité du genre et l'orientation sexuelle, le juge est confronté à ces deux réalités.

Le code pénal contient 16 articles relatifs aux « infractions contre l'ordre familial », mais aucun d'entre eux ne fait référence à une quelconque forme de criminalisation de l'identité de genre et de l'orientation sexuelle. Il y a un vide juridique sur la criminalisation explicite de l'homosexualité dans l'arsenal juridique congolais. La réunion de trois éléments constitutifs de l'infraction fait défaut pour qualifier les actes et les comportements liés à l'orientation sexuelle (homosexualité) et identité du genre. Toutefois, il a été signalé que, souvent, les lois comportaient une vague allusion à la « décence » prévue par les dispositions précitées dans l'indicateur pays précédent (*indicateurs pays 1 lois punitives*) « les actes contraires à la pudeur publique ». Par conséquent, les acteurs étatiques et non étatiques ont tendance à

appliquer leur propre jugement moral dans leur traitement des personnes LGBTI.³⁸

Dans les grandes agglomérations de la RDC, au niveau des cours et tribunaux et les parquets y rattachés, les magistrats et juges usent sur leurs jugements moraux et les membres des communautés LGBTI sont soumis à des abus de pouvoir en violation des droits de l'homme sous forme de fouilles et d'arrestations arbitraires, d'extorsion, de chantage et de harcèlement.³⁹

A Kisangani il y a quelques années, un homosexuel du nom de Zika avait reporté qu'un ami à lui, accusé d'homosexuel, avait été arrêté et traduit en justice et le juge s'était servi de l'article 176 du code pénal comme raison de son jugement. Le juge ne semblait pas se soucier du fait que l'homosexualité n'était pas pénalisée.⁴⁰

A ce jour, aucune décision du juge n'a été prononcée en retenant les actes et comportements d'identité du genre et d'orientation sexuelle (homosexualité) comme infraction.

Comme indiqué plus haut dans l'indicateur pays 5 relatif aux discours des parlementaires, l'initiative de proposition de Loi homophobe sur les pratiques contre nature du Député National Steve Mbikay en 2013 prévoyait des peines bien que jusqu'à ce jour personne ne fait plus allusion à cette proposition. Et donc, si en RDC une telle loi avait existé, les personnes LGBTI seraient poursuivies et ça devrait être des violations graves des droits de la personne humaine (LGBTI).⁴¹

INDICATEUR PAYS 7. Rapports officiels

En RDC, les différents rapports des programmes du secteur santé font état des personnes Gays et transgenres (PNLS, PNMLS, PNSR, PNSA, PNLT).⁴² Ces documents officiels du pays en matière de santé et droits humains rapportent sur la situation sanitaire, l'accès aux services sociaux de base qui influent sur la vulnérabilité des personnes Gays et transgenres. Le rapport sur l'enquête de l'INDEX DE STIGMATISATION ET DISCRIMINATION des Personnes LGBTI publié en 2017, fait état du niveau de discrimination des populations LGBTI pour leur accès aux services de santé, l'éducation, l'emploi, le logement,

36 Christian Rumu, *Analyse de la situation des droits humains des personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transgenres, et intersexuées et des professionnels du sexe dans la république démocratique du Congo*, Editor: Wanja Muguongo, UHAI EASHRI, 2017. Disponible à <https://globalphilanthropyproject.org/wp-content/uploads/2017/09/UHAI-DRC-baseline-FRE.pdf>

37 République Démocratique du Congo, Parquet Général de la République 2013 interprétation, cassation et annulation en droit congolais, 2013, page 17.

38 Christian Rumu, *Analyse de la situation des droits humains des personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transgenres, et intersexuées et des professionnels du sexe dans la république démocratique du Congo*, Editor: Wanja Muguongo, UHAI EASHRI, 2017, page 12

39 Refworld, République démocratique du Congo : *information sur la situation des minorités sexuelles, y compris les lois et le traitement qui leur est réservé par la société et les autorités; protection offerte par l'État et services de soutien* (2011-février 2014)2014, Disponible à <https://www.refworld.org/docid/53733bce4.html>, consulté le 12 décembre 2021

40 Christian Rumu, *Analyse de la situation des droits humains des personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transgenres, et intersexuées et des professionnels du sexe dans la république démocratique du Congo*, Editor: Wanja Muguongo, UHAI EASHRI, 2017

41 *Idem*

42 Différents rapports officiels des Programmes (PNLS, PNMLS, PNSR, PNSA, PNLT) 2020.

la sécurité sociale⁴³. Bien plus, le rapport des activités de la Cellule de lutte contre le Sida du Ministère de la Justice subventionné par le PNUD rapporte également sur la problématique des droits humains et VIH des personnes transgenres et HSH⁴⁴. Cependant, dans la réforme des états généraux de la justice, aucune mention n'est faite sur la question de droit et protections des populations LGBTI en RDC. Le rapport des Cliniques Juridiques Centre d'Expertise en Droits Humains et Criminologie (CEDHUC) de 2018 sur les cas et les affaires pré-juridictionnelles et juridictionnelles concernant des LGBTI portées et accompagnées en justice indique que les personnes LGBTI sont victimes des arrestations arbitraires, extorsion et diverses violences par les agents de force de l'ordre.⁴⁵

Le rapport sur l'évaluation genre et droits humains rapporte que les violences sexospécifiques en RDC constituent des barrières importantes pour l'accès aux services de soins et de traitement VIH et la Tuberculose.⁴⁶

Pour le compte de la RDC, le rapport alternatif de l'Examen Périodique Universel 3ème cycle présenté le premier octobre 2018 par un consortium des organisations identitaires basées dans trois villes⁴⁷ fait état de la situation des personnes LGBTI. Dans ce document les auteurs ont rappelé les instruments juridiques que le gouvernement congolais a ratifiés, le monitoring des cas des violations envers les personnes LGBTI et les recommandations formulées à cet effet.⁴⁸ Faisant suite à ce rapport et en réponse à certaines questions des droits de l'homme sur le rapport alternatif de l'EPU 3ème cycle en RDC posées par le groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel en RDC du Conseil des Droits de l'homme lors de la quarante-deuxième session de l'Assemblée Générale des Nations Unies tenue du 9 au 27 septembre 2019 au point 6 de l'ordre de l'EPU, la Ministre des droits humains congolais a conclu en soulignant que la République démocratique du Congo avait pris bonne note des remarques des États et elle considérait comme un privilège de siéger au Conseil des droits de l'homme. Le pays avait pris l'engagement de se comporter de manière exemplaire sur notamment le respect des normes les plus strictes en matière de droits de l'homme, en procédant par exemple par l'allocation d'un budget pour la mise en œuvre de plans d'action des forces armées de la RDC et de la police congolaise visant à combattre la violence sexuelle dans toutes ses formes...⁴⁹

INDICATEUR PAYS 8. Partis politiques/plates-formes

La RDC a une multiplicité/inflation des partis politiques (plus 500 partis politiques) à tendance d'opposition et/ou du pouvoir qui souvent sont hybrides (conservateur et progressiste) et cela ressort de leurs projets de société. Souvent les plates-formes politiques sont électorales. Dans la plupart de cas, les questions des minorités sexuelles ne sont pas inscrites/prises en compte expressément dans leurs projets de société. Les aspects de minorités auxquels ils font souvent allusion sont notamment les minorités ethniques et certains groupes vulnérables en référence de l'article 51 et 123 de la Constitution de la RDC.

Rétrospectivement, outre le parti travailliste en son temps alors parti de l'opposition du Député National Steve MBIKAY initiateur de la proposition de loi sur les pratiques contre nature, aucun autre dirigeant de parti politique n'ose prendre une position en public sur cette proposition. De même pour les partis alliés au PPRD (plateforme) au pouvoir dont le Parti Lumumbiste (PALU) aucun dirigeant de ces partis au pouvoir n'a fait une déclaration publique officielle sur les minorités sexuelles en RDC.

Lors des entretiens avec les plateformes CASH du pouvoir et Front Commun Congolais (FCC) de l'opposition, certains des leaders ont abordé la question des minorités sexuelles et de genre, déclarant que bien qu'elles soient présentes dans le pays, le sujet est tabou car la culture congolaise ne l'accepte pas.

Les membres de ces plateformes interviewés ont aussi déclaré qu'en tant qu'être humain les personnes LGBTI ont les mêmes droits que tous les autres citoyens congolais.

Il sied de signaler en outre qu'aucun projet de société des partis politiques ne fait mention d'une manière ou d'une autre des droits des personnes LGBTI. Certains dirigeants de partis politiques n'ont pas voulu émettre un avis bien qu'étant membres de la communauté LGBTI. La crainte serait la récupération politique de la part des partis politiques adverses que ça soit de l'opposition ou du pouvoir.

43 Rapport sur l'enquête de l'INDEX Stigma de LGBTI en RDC, 2017.

44 Rapport des activités Appui au secteur Justice sur la promotion de l'environnement favorable à la riposte au VIH en RDC 2012-2020.

45 Rapport d'activités de la CEDHUC, édition 2018.

46 Rapport sur l'évaluation genre en lien avec le VIH et TB en RDC, 2019.

47 MOPREDS/Goma, OASIS/Kinshasa, Rainbow Sunrise Mapambazuko, Sud-Kivu, Jeunialissime/Kinshasa

48 Rapport alternatif sur la situation des personnes LGBTI en RDC, contribution périodique universelle 3^e cycle octobre 2018, Goma.

49 Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universelle en RDC, Conseil des Droits de l'Homme quarante-deuxième session de l'Assemblée Générale du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies Point 6 de l'Ordre du jour de EPU.

RESULTAT 2. Une analyse situationnelle et les données sur la capacité des militants et alliés LGBTI à sensibiliser et influencer les décideurs concernés et à demander des comptes aux autorités.

Les indicateurs 9, 10 et 11 du résultat 2 visent à ce que les initiatives conjointes des mouvements LGBTI, les alliés influencent et/ou demandent des comptes aux autorités étatiques. Ces indicateurs visent également l'implication des activistes LGBTI et autres alliés de la société civile impliqués dans les processus liés à la promotion et la défense des droits d'une manière plus large, au développement et aux questions d'égalité de sexes y compris l'inclusion des LGBTI tel que présentée dans chacun des indicateurs ci-dessous.

INDICATEUR PAYS 9. Initiatives conjointes entre mouvements pour influencer et/ou demander des comptes aux autorités

Pour mieux présenter les initiatives conjointes entre la Communauté LGBTI et ses alliés qui aident les autorités à rendre compte de leurs obligations étatiques (respecter, protéger et promouvoir les droits des individus y compris des personnes LGBTI), il faudrait comprendre la genèse des mouvements LGBTI en RDC. En fait, le mouvement LGBTI a commencé à s'organiser dans deux villes à l'Est de la RDC et le groupe Hironnelles était l'organisation LGBT pionnière.⁵⁰ Ce groupe s'est ensuite scindé en deux groupes en raison de conflits internes entre les dirigeants, ce qui a conduit à la création de RSM. Entre 2010 et 2012, grâce à des projets financés par Heartland Alliance, MOLI qui est une organisation LGBT basée au Burundi, a identifié et formé dans les villes de Bukavu et Goma, dans l'Est de la RDC, des LGBTI sur les droits de l'Homme et les questions relatives aux LGBT. Dans la même période, d'autres organisations telles que la Colo et Mopreds ont aussi été formées.⁵¹ Le mouvement LGBT a commencé à se développer dans la capitale de Kinshasa vers la fin de l'année 2013 avec la création d'un bloc et d'un groupe en ligne le MF. Auparavant, une organisation féministe dénommée Si Jeunesse Savait (SJS) travaillait sur les questions LGBT à Kinshasa. En 2013, en partenariat

avec le programme GISHR de African Men for Sexual and Human Rights de Heartland Alliance, SJS a facilité l'identification et le renforcement des capacités des militants LGBT de Kinshasa et de Goma. Selon certains membres de la communauté LGBT à Kinshasa, c'est ce processus qui a conduit à la création de plusieurs autres organisations LGBT bien qu'elles soient encore à un stade embryonnaire de l'apprentissage et de la mise en place des structures qui leur permettraient de réaliser leurs objectifs et leurs missions. Quant à la ville de Lubumbashi, il n'existe que des groupes informels de LGBTI qui se réunissent régulièrement pour des événements sociaux. Ces groupes sont divisés en fonction du statut social et hésitent à se mettre en association. Au cours d'un échange organisé à Lubumbashi, lorsque le groupe a abordé de la possibilité de créer une organisation LGBT formelle, certains ont été réticents à s'associer à d'autres LGBT au-delà de leur groupe de base.⁵² Cependant, d'autres membres de la communauté LGBT ont exprimé un vif intérêt de s'organiser au sein des organisations LGBT formelles. Quant aux personnes transgenres, le regroupement sur des questions qui leurs sont spécifiques est encore très faible malgré l'existence d'une communauté transgenre importante. En outre, les femmes transgenres sont plus visibles que les hommes transgenres.⁵³

INDICATEUR PAYS 10. Les activistes lgbti impliqués dans les processus liés aux droits plus larges, au développement et aux questions d'égalité des sexes.

En RDC, les activistes des Droits des LGBTI sont impliqués dans des processus des droits plus larges, au développement et aux questions d'égalité des sexes. Cependant, il y a des limites dans certains secteurs à cause du contexte social quelque peu hostile aux personnes LGBTI. Toutefois, il existe en RDC des activistes impliqués dans le processus qui se trouvent dans les différents agrégats sociaux et institutionnels (parlement, gouvernement, communauté) mais agissant de manière cachée et anonyme. Dans la communauté congolaise il existe des alliés potentiels au développement des questions d'égalité de sexes. (1) Si Jeunesse Savait : impliqués dans les Droits sexuels et reproductifs, usage des technologies de l'information et de la communication, Entrepreneuriat avec des projets FLAI, Projet FLAI Francophone LGBTI Advocates Initiative, (2) L'organisation Progrès Santé Sans Prix (PSSP) : prévoit, dans son champ d'action de développement, de couvrir les activités en faveur des LGBTI pour positivement

50 Christian Rumu, *Analyse de la situation des droits humains des personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transgenres, et intersexuées et des professionnels du sexe dans la république démocratique du Congo*, Editor: Wanja Muguongo, UHAI EASHRI, 2017, page 45

51 *idem* Interview avec les responsables

52 Interview avec les responsables très engagés à la défense des droits de LGBTI en RDC (OASIS, Jeunialissime) mai 2021

53 Christian Rumu, *Analyse de la situation des droits humains des personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transgenres, et intersexuées et des professionnels du sexe dans la république démocratique du Congo*, Editor: Wanja Muguongo, UHAI EASHRI, 2017, page 45

Dans la communauté congolaise, bien que les programmes de santé mettent en exergue l'accès aux services des personnes LGBTI, il faut dire que les initiatives en lien avec les Droits Humains et genre se sont développées au cours de ces dix dernières années en matière de santé, santé sexuelle et reproductive, et violences fondées sur le Genre. Les mouvements LGBTI et les alliés (*organisations des droits de l'homme, les parlementaires, les programmes de santé.*) travaillent sur la réduction de stigmatisation et discrimination des groupes vulnérables y compris les HSH, les personnes transgenres, les victimes des violences sexistes, les professionnels de sexe en vue de leur faciliter l'accès aux services de santé en matière de prévention et de prise en charge ainsi que l'accès à la bonne information. En ce qui concerne les initiatives en lien avec le VIH, la santé sexuelle et reproductive, la santé des adolescents, les mouvements sont plus efficaces et visibles. Ils interviennent de manière très active et officielle à tous les niveaux.

En RDC, les initiatives sur la défense et la promotion des droits des personnes LGBTI se font sur les thématiques de l'égalité de sexe, de la parité, des violences sexuelles et celles fondées sur le genre au niveau public, privé et communautaire. (Les programmes/projets, très larges sont développés : par exemple des organisations LGBTI développent les projets tels que : vivre ensemble et projet de placement des jeunes LGBTI avec Jeunialissime¹ en capacité médiatique très large ; plaider pour la révision des dispositions 175 et 176 du Code Pénal sur les actes contraires aux mœurs ; projets *tolobela yango*² ; réduction des risques pour l'avortement sécurisé des jeunes filles ; lutte contre la stigmatisation à l'égard des jeunes filles en ce qui concerne l'avortement médicalisé ; l'autonomisation des personnes LGBTI ; la santé et inclusion des minorités sexuelles avec SJS³ ; projet LIZIBA et Dialogue participatif pour le vivre ensemble avec des personnes LGBTI,⁴ la cartographie des personnes LGBTI qui est une estimation de la taille des personnes LGBTI en RDC faite par l'organisation Progrès Santé Sans Prix (PSSP).⁵

En RDC, l'initiative la plus saillante d'influence et de demande des comptes aux autorités est celle du rapport de la situation des personnes LGBTI en RDC, contribution écrite conjointe à l'Examen Périodique Universel (EPU) 3^{ème} Cycle soumis par un mouvement LGBTI⁶ qui était soumis en octobre 2018. Alors que le rapport de la RDC de 2017 ne mentionnait aucune

question relative aux personnes LGBTI dans la compilation des informations des Nations Unies car le Comité des droits de l'homme s'est déclaré préoccupé par les allégations selon lesquelles certaines personnes auraient été victimes de discrimination et de violences en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre et auraient été poursuivies en raison de leur orientation sexuelle. Le Comité des droits de l'homme s'est également inquiété de l'absence de mesures pour traiter des cas signalés de discrimination et de violence à l'égard des personnes atteintes d'albinisme et de l'absence de législation complète en matière de lutte contre la discrimination. Il a recommandé à l'État de prendre des mesures efficaces pour prévenir la discrimination et les actes de violence fondés sur la discrimination et de veiller à ce que les victimes soient pleinement indemnisées.

Au regard des Recommandations pour le cycle III (2019), certains Etats ont formulé quelques remarques. A titre d'exemple, l'Uruguay a recommandé à la RDC de Garantir l'égalité des droits en adoptant une législation qui érige en infraction la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et permettre aux personnes concernées d'accéder à la justice. L'Argentine a recommandé à la RDC d'adopter les mesures nécessaires pour prévenir et punir tous les actes de discrimination et de violence, en particulier contre les personnes LGBTIQ et les personnes atteintes d'albinisme, en veillant à leur protection et en les indemnisant dûment, Le Chili et l'Islande ont recommandé l'abrogation des dispositions de l'article 176 du Code pénal congolais qui conduisent à une discrimination à l'égard des personnes LGBT en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur expression. Le rejet des propositions législatives qui criminalisent les relations consensuelles entre adultes du même sexe était aussi recommandé par le Chili.⁷

L'engagement du Gouvernement Congolais relatif aux remarques des pays sur la question des personnes LGBTI en RDC ouvre une belle opportunité pour les autorités étatiques en RDC de rendre comptes sur leurs obligations en ce qui concerne les personnes LGBTI. Le suivi des remarques et l'engagement du Ministre des Droits Humains lors de cette session prouve à suffisance la redevabilité de l'Etat Congolais sur le respect, la protection des droits des personnes LGBTI en RDC.

1 Initiatives de l'ASBL jeunialissime.

2 Une expression dans la langue lingala qui veut dire ' Parlons-en'

3 Initiatives/projets Si Jeunesse Savait (SJS)

4 Initiatives/projets OASIS-RDC.

5 Initiatives/projet PSSP et PNLS.

6 Ce mouvement est composé des organisations suivantes : OASIS/RDC, MOPREDS, RAINBOW SUNRISE MAPAMBAZUKO, JEUNIALISSIME

7 Rapport de l'ONG MONPDES les recommandations de la 33^{ème} session du groupe de travail sur l'EPU (la République démocratique du Congo a reçu 4 SOGIESC recommandations. Il fournira une réponse au plus tard à la 42^e session du Conseil des droits de l'homme)

impacter sur leur autonomisation financière à travers l'implantation d'une entreprise d'exploitation d'eau potable, (3) Parlons Sida aux communautés (PASCO) : dispose des programmes qui répondent aux besoins sociaux de base des personnes LGBT dans quelques provinces, (4) FOSI Le Forum Sida : est une plateforme des ONG ou d'organisations communautaires de lutte contre le VIH/Sida et les violences sexuelles et celles basées sur le genre. Son programme facilite les groupes LGBT et des professionnels de sexe à se réunir dans ses locaux, (5) Le Centre de santé Matonge : pourvoit aux soins des personnes LGBTI, (6) La Clinique Juridique CEDHUC-ONGDH,⁵⁴ appuyée par le PNUD offre aux personnes LGBTI des services de prise en charge psychosociale, juridique et judiciaire en vue de leur assurer l'accès à la justice et aux services sociaux de base.⁵⁵

Parmi les agences Onusiennes, l'ONUSIDA et le PNUD ont joué un rôle important dans les activités de plaidoyer contre le projet de loi criminalisant les rapports sexuels entre deux personnes consentantes de même sexe du député Steve Mbikayi. Les deux agences sont aussi identifiées comme alliées pour la communauté LGBTI. Les ambassades de l'Afrique du Sud, du Canada, de la Belgique, des Pays-Bas, de la Grande Bretagne et de la Suède ont aussi été instrumentales dans le processus de plaidoyer contre le projet de loi de Steve Mbikayi au niveau du Parlement.⁵⁶ Les Institutions paraétatiques (*Country Coordination Mechanism*, CCM, le Programme national et multisectoriel de lutte contre le Sida (PNMLS), La Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) prennent en compte dans leur programmes les personnes LGBTI. Il sied de noter que malgré les efforts que peuvent conjuguer les activistes LGBTI impliqués dans les processus liés aux droits plus larges, au développement et aux questions d'égalité des sexes, les personnes LGBTI font face à des contraintes majeures qui nécessitent un grand engagement individuel et organisationnel, mais aussi une attitude positive et ouverte constante de la part des alliés. A titre d'exemple les médias sont très négatifs, ils ne sont pas favorables et ils ne s'impliquent pas au processus de coordination sur les processus liés aux droits plus larges, au développement et aux questions d'égalité des sexes et d'identité de genre. Seul le RCP (**Réseau des journalistes et communicateurs pour la population et le développement (RCP/Médias)**) est très impliqué à ce processus de manière favorable. Le Réseau des Journalistes pour la Santé Sexuelle et Reproductive (RJSSR) accompagnent les organisations LGBTI dans les plaidoyers sur les questions spécifiques dont l'accès aux services de santé sans brimades et discriminations, l'accès à l'information et autres services sociaux de base.

INDICATEUR PAYS 11. Alliés d'autres mouvements impliqués dans le processus d'inclusion des personnes LGBTI

En RDC, les alliés d'autres mouvements impliqués dans le processus d'inclusion évoluent dans un climat social complexe. Les initiatives œuvrant à l'inclusion et au respect des droits des personnes LGBTQI+ se font dans le secteur de santé qui impliquent d'autres secteurs. Le programme national multisectoriel de lutte contre le Sida ouvre un espace d'inclusion dans les dix secteurs (*Secteur Santé, Secteur Défense et Sécurité Secteur Social Et Action Humanitaire, Secteur de Transport et Voies de Communication, Secteur Agriculture et Développement Rural, Secteur Education, Secteur Finances et Budget, Secteur des Mines & Energie Secteur de la Justice et des Droits Humains, Secteur Culture et Médias*). Le mouvement **des journalistes et communicateurs pour la population et le développement (RCP/Médias)**⁵⁷ travaille non seulement sur les questions de la santé mais également collaborent positivement avec les mouvements LGBTI dans le processus des plaidoyers sur les droits des minorités sexuelles ainsi que la santé sexuelle et de reproduction. Les mouvements des parlementaires sur le projet de gouvernance en matière de santé, de droits sexuels et reproductifs (SDSR) de la SADC en RDC implique les personnes LGBTI.⁵⁸ Mises à part les cliniques Juridiques CEDHUC, les alliés œuvrant dans la défense des droits humains ont une visibilité limitée dans la communauté. La plupart des organisations sont limitées aux zones urbaines. Le réseautage entre les organisations en RDC est presque inexistant. On note cependant quelques efforts des mouvements alliés sur les questions des femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres.⁵⁹

54 UCOP+, *Legal Clinic* <https://ucopplus.org/portfolio/clinique-juridique/>

55 Rapport d'activités du CEDHUC, éditions 2018-2020, RDC.

56 Christian Rumu, *Analyse de la situation des droits humains des personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transgenres, et intersexuées et des professionnels du sexe dans la république démocratique du Congo*, Editor: Wanja Muguongo, UHAI EASHRI, 2017, page 57

57 Gisèle Tshijuka, Digital Congo, Onu/Sida et Rcp/Médias déterminés à raffermir davantage leur partenariat, numéro du 31 octobre 2020, disponible à <https://www.digitalcongo.net/article/5f9d5ca854267e0017c012b5>.

58 Assemblée Nationale et Sénat/SADC, Projet de gouvernance en matière de santé, de droits sexuels et reproductifs et le VIH/Sida.

59 OCHA Services, Reliefweb, *L'ONG SJS et la lutte contre les violences faite à la femme à Kinshasa*, 12 mars 2012 <https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/l%E2%80%99ong-sjs-et-la-lutte-contre-les-violences-faite-%C3%A0-la-femme-%C3%A0>,

RESULTAT 3. Inclusion, participation, représentation et influence des diverses populations LGBTI africaines et de leurs alliés dans les politiques et les décisions pertinentes.

INDICATEUR PAYS 12.

Participation des populations lgbti aux processus d'élaboration des politiques.

En RDC, la participation des personnes LGBTI au processus d'élaboration des politiques se fait au niveau des programmes santé (VIH, SSR, COVID-19 etc.) A titre d'exemple, lors de l'élaboration du Plan Stratégique National Multisectoriel de lutte contre le Sida, 2021-2023 (PNMLS), les personnes LGBTI ont été impliquées de manière inclusive. Il faut dire que cette implication des personnes LGBTI est justifiée par la vulnérabilité reconnue d'une partie des membres de ces groupes à l'infection VIH en RDC. Plus particulièrement, dans le cadre du Nouveau Financement du Fonds Mondial (NMF), la mise en place du CCM fait participer les personnes LGBTI par un représentant HSH bien que cette participation ne soit pas catégorielle des personnes LGBTI. Dans cette participation des personnes LGBTI, les différents secteurs ont été scrutés dans sa dimension publique, privée et communautaire sur les besoins des populations clés dont les HSH et les personnes transgenres. Les personnes LGBTI participent au consensus national dans tous les niveaux pour l'élaboration des programmes VIH, de la note conceptuelle de la demande de subvention au Fonds Mondial sur les trois maladies (VIH, TB, Paludisme) subventionné par les Fonds Mondial. En plus de la participation des personnes LGBTI au processus de l'élaboration des politiques/programmes de Santé, aucun autre secteur (éducation, emploi...) fait participer les personnes LGBTI dans le processus de l'élaboration de leurs politiques ou programmes. Pour les initiatives de l'élaboration des politiques genre dans le cursus universitaire en RDC, aucune allusion n'est faite pour baliser les pistes des questions des minorités sexuelles qui assurent l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans la recherche en RDC. Ils soutiennent que les missions de l'éducation, de

la formation de la recherche et de l'enseignement devraient renforcer la participation et promouvoir le rôle des femmes. S'agissant de la politique du genre,⁶⁰ elle reste au centre des activités d'accompagnement du Gouvernement congolais. La promotion de l'égalité homme-femme dans divers secteurs de la vie sociale ne prend pas forcément en compte les questions des minorités sexuelles. Il s'agit entre autres de l'intégration du genre dans les politiques de développement, de l'introduction du genre dans le cursus universitaire et de la validation des monographies genre de six provinces de la RDC.

En 2017, les ministres membres de la commission socio-culturelle du Gouvernement en présence du Premier ministre ont opté pour intégrer la dimension genre au sein des programmes nationaux et des dialogues continus sur les politiques de développement du pays. Cette approche vise à accélérer l'autonomisation des femmes au sein des foyers et des communautés, dans les domaines de la santé et de l'éducation, au travail et en matière de participation politique et de leadership. Ces ministres membres de la commission socio-culturelle du Gouvernement estiment que l'égalité de genres et l'autonomisation des femmes en RDC sont axées sur l'économie politique.⁶¹ Il faut dire que tout ce processus n'a fait nullement allusion à la participation des personnes LGBTI.

INDICATEUR PAYS 13.

Coordination du plaidoyer et des messages politiques parmi les groupes lgbti (pour influencer la loi, les politiques ou les programmes).

En RDC, la coordination du plaidoyer et messages politiques parmi les groupes LGBTI pour influencer la loi, les politiques ou les programmes se font dans le secteur de santé pour la prise en compte des personnes LGBTI et la levée des barrières liées aux droits humains pour l'accès aux services de santé. Les mouvements LGBTI s'accordent et mènent des actions pour influencer les politiques et programmes de santé. A titre d'exemple, le plaidoyer contre la restriction des droits des LGBTI aux services de santé (deux axes sur la réduction de discrimination des populations clés et l'environnement favorable, PSN 2021-2023 y compris le programme de santé sexuelle et de reproduction) peut être cité.⁶² La coordination sur le plaidoyer le plus remarquable et important est celle de 2017,⁶³ lorsque les mouvements

60 Disponible à https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---ilo_aids/documents/legaldocument/wcms_241465.pdf

61 PNUD RD Congo, *Des avancées dans l'intégration du Genre dans les politiques de développement national*, 5 décembre 2017, <https://www.cd.undp.org/content/rdc/fr/home/presscenter/articles/2017/12/05/la-rdc-opte-pour-d-int-grer-le-genre-dans-les-politiques-de-d-veloppement-national.html>

62 PSN 2021-2023

63 Un rapport alternatif sur la mise en œuvre par la RDC de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et le Protocole à la Charte

LGBTI⁶⁴ se sont mis ensemble pour produire le rapport conjoint pour la promotion du respect et de l'égalité des droits et de la santé à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples («Commission Africaine») pour son examen de la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples («Charte Africaine» ou «Charte») à la 61^{ème} Session de la Commission Africaine.⁶⁵ Ces organisations ont travaillé ensemble pour produire ce rapport sur la situation des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBTI) en RDC. Le but de ce rapport conjoint était d'attirer l'attention de la Commission sur les violations graves de la Charte contre les personnes LGBTI en RDC, et des violations basées sur l'orientation sexuelle et d'identité de genre réelle ou imputée (plaidoyer visant à rappeler au Gouvernement Congolais de respecter, protéger et promouvoir les droits des personnes LGBTI). La deuxième coordination des personnes LGBTI est celle d'une coalition d'octobre 2018 sur le rapport alternatif sur la situation des LGBTI en RDC.⁶⁶ En rapport avec le troisième cycle lors de l'Examen Périodique Universel au mois d'Avril 2019 concernant la question des violations des droits de l'Homme fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre (OSIEG), quatre ONG, à savoir, MOPREDS Congo, OASIS-RDC, Rainbow Sunrise Mapambazuko et Jeunialissime se sont proposés de soumettre un rapport conjoint qui offre une opportunité de mobiliser, rappeler et sensibiliser le Gouvernement Congolais sur la situation des personnes LGBTI en RDC, d'établir un lien en vue d'un dialogue formel avec le Gouvernement, de tenir redevable le pays de ses obligations internationales tout en garantissant une grande participation communautaire dans le processus et de proposer des recommandations pour améliorer la situation de personnes LGBT en RDC. Les remarques des Etats auprès de la RDC ont conduit entre autres aux initiatives de plaidoyer sur la révision de certaines lois telles que les dispositions relatives aux bonnes mœurs citées plus haut.

INDICATEUR PAYS 14. Coordination du plaidoyer et des messages politiques entre les groupes lgbti et les autres acteurs du développement (pour influencer la loi, les politiques ou la programmation).

En RDC, il existe des acteurs qui travaillent avec les groupes LGBTI pour influencer les lois discriminatoires

liées au sexe et genre. De manière spécifique, une coordination en termes de partenariat a été mise en place clairement entre Jeunialissime, un mouvement LGBTI et les Cliniques Juridiques Centre d'Expertise en Droits Humains et Criminologie (CEDHUC(ONGDH) sur un certain nombre d'actions à mener sur les lois et politiques à partir des remarques des Etats lors de l'EPU des Nations Unies (2019). Les recommandations ont été essentiellement sur (1) la garantie de l'égalité des droits en adoptant une législation qui érige en infraction la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et permet aux personnes concernées d'accéder à la justice ; (2) l'adoption des mesures nécessaires pour prévenir et punir tous les actes de discrimination et de violence, en particulier contre les personnes LGBTIQ et les personnes atteintes d'albinisme, en veillant à leur protection et à leur indemnisation en cas de violation de leurs droits ; (3) l'abrogation des dispositions qui posent confusion dans leurs interprétations telles que l'article 176 du Code pénal qui entraîne une discrimination à l'égard des personnes LGBTI en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur expression ; et (4) les plaidoyers pour le rejet des propositions législatives qui criminalisent les relations consensuelles entre adultes du même sexe.

De ce fait, CEDHUC et Jeunialissime ont conclu un partenariat pour l'interprétation des dispositions sus-recommandées par les Etats.

Le partenariat vise à coordonner les actions visant à susciter une amélioration inclusive et durable de la qualité de vie des jeunes, y compris des personnes LGBTIQ+. La coordination d'actions de plaidoyer est fondée sur l'élaboration d'un plan d'action pour le plaidoyer en vue de l'amélioration de l'environnement juridique (par exemple le Code Pénal) dans ses dispositions relatives aux bonnes vies et mœurs, la collecte des évidences pertinentes pour l'amélioration des lois, l'élaboration des argumentaires pour le plaidoyer, la participation au processus de plaidoyer proprement dit grâce à un Plan stratégique de partenariat qui résultera de l'accord.⁶⁷

INDICATEUR PAYS 15. Politiques/ stratégies officielles par secteur (pauvreté, égalité des sexes, santé, justice, éducation)

En RDC, la capacité économique des personnes LGBTI est très faible. Aucune politique ni stratégie officielle ne tient compte des personnes LGBTI de manière spécifique

Africaine relatif aux Droits des Femmes en Afrique (Protocole de Maputo)

64 Il s'agissait des organisations suivantes : MOPREDS, Jeunialissime, Oasis Club Kinshasa, Mouvement pour les libertés individuelles (MOLI), Rainbow Sunrise Mapambazuko, African Men for Sexual Health and Rights (AMShE), et Synergía - Initiatives for Human Rights

65 Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, disponible à <http://archived2021.ishr.ch/news/commission-africaine-bilan-de-la-61eme-session>

66 Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Rapport alternatif sur la situation des LGBTI en RDC sur la situation des LGBTI en RDC, contribution écrite conjointe à l'Examen Périodique Universel 3^{ème} Cycle*, Goma 2018.

67 Convention de partenariat entre la Clinique Juridique CEDHUC-ONGDH et le Mouvement Jeunialissime, 2021.

à cause de la discrimination que subissent les minorités sexuelles et de genre en RDC. Les personnes LGBT font face à des obstacles importants dans leur accès à l'emploi et beaucoup d'entre eux souffrent de discrimination de la part de leurs employés.⁶⁸ Les minorités sexuelles en RDC ne révèlent pas leur orientation sexuelle en milieu de travail. Souvent les personnes LGBTI sont accusées de sorcier. Les conséquences pour les individus qui s'identifient comme LGBTI sur le lieu de travail comprennent le licenciement abusif simplement en fonction de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle.⁶⁹ Pour ces raisons, les personnes LGBTI qui travaillent dans le secteur formel vivent avec une véritable peur liée au licenciement, à l'humiliation et à l'isolement en cas de découverte de leur orientation sexuelle ou identité de genre. Le pouvoir économique des personnes LGBTI en RDC est souvent orienté dans le secteur informel⁷⁰ et ceci est toléré par la société congolaise de manière générale.

En rapport avec l'égalité des sexes, la politique officielle sur l'égalité des sexes se base sous une vision binaire homme-femme ou Masculin-Féminin. Le Ministère du Genre, famille et enfant dispose d'une politique qui, fort malheureusement ne fait aucune allusion aux minorités sexuelles et de genre ni à la diversité et se limite à la parité homme-femme. La politique genre de la RDC est axée autour de quatre piliers majeurs à savoir : égalité et équité au sein de la famille ; égalité participative dans l'économie du ménage et du marché ; égalité en droit et en fait ; impact « genre » dans toute intervention des acteurs multiples. Elle se base sur le document du gouvernement identifiant l'intégration du genre dans les politiques, programmes et projets de développement comme facteur essentiel vers la réduction de la pauvreté dans le pays. En outre, elle intègre les stratégies sectorielles et plans d'action intervenus depuis longtemps et est guidé par le fait que l'implication des hommes et jeunes garçons est incontournable si l'égalité entre femmes et hommes, jeunes filles et jeunes garçons devient une réalité en droit et en fait. Elle est fondée sur la nécessité de changer des comportements et des mentalités ainsi que des traditions culturelles dégradantes pour que l'égalité en droit et en jouissance et l'égalité d'accès aux opportunités pour la femme et la jeune fille soient durables et bien ancrées dans la vie publique et privée mais aussi dans les mœurs nationales. Cette politique est donc, une feuille de route pour le Gouvernement, la société civile, le pouvoir judiciaire, le secteur privé, les professionnels de l'information et de la communication, les artistes, les acteurs du secteur académique ainsi que les partenaires et bailleurs des fonds.⁷¹

Cependant, il est important de mentionner que les évaluations sexospécifiques de 2018 en lien avec le VIH et la tuberculose prennent en compte les personnes LGBTI et ce, dans le secteur santé. Dans ce secteur de la santé, des progrès significatifs sont enregistrés et la majeure partie des programmes dont le VIH, la SSR, la SSA, la TB disposent des axes d'interventions des personnes LGBTI. Les interventions visent l'accès des personnes LGBTI à des services de prévention et de prise en charge d'une part et à la levée de barrières ou obstacles liés à l'accès aux services relatifs au VIH d'autre part. Les différents programmes et stratégies sont soutenus par certaines lois. La RDC a adopté une loi portant protection des personnes vivant avec le VIH/SIDA. L'article 2 point 5 reconnaît expressément l'existence des HSH comme des personnes vulnérables à l'infection du VIH. Son article 2 porte la définition de «groupes vulnérables», laquelle inclut dans l'ensemble des personnes particulièrement exposées au risque de l'infection à VIH, les hommes ayant des rapports sexuels avec les hommes. En dehors des dispositions précitées relatives à l'interdiction des discriminations, cette loi est aujourd'hui le seul texte en vigueur de nature à apporter une protection aux personnes LGBT, bien qu'il concerne au premier chef les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes. Dans le canevas de rapportage du VIH au niveau national, seuls les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes (HSH), et les transgenres sont considérés comme populations clés. Ce qui veut dire que les personnes LGBTI doivent porter l'étiquette de l'un des groupes identifiés comme personnes clés pour pouvoir avoir accès aux soins et cela en ne tenant pas compte des besoins spécifiques à chaque groupe de personnes.

S'agissant de l'éducation, bien qu'il existe dans le cursus de l'enseignement les cours de l'éducation à la vie, les aspects de la santé sexuelle et reproductive n'y sont pas inclus. Certains projets sont mis en œuvre pour améliorer l'accès à l'information et aux services de santé des adolescent(e)s et jeunes de toutes les catégories. Cependant, le Programme National d'Éducation à la Vie Familiale (PNEVF)⁷² prévoit des axes d'interventions suivants : Renforcement de capacité Institutionnelle et technique, communication et plaidoyer, sensibilisation, Appui au programme EVF et capitalisation, Gestion de données sur les adolescent(e)s et les jeunes.

Les personnes LGBTI font l'objet d'abus verbaux et physiques dans certains établissements de l'enseignement. Le personnel de ces établissements ferme souvent les yeux et n'intervient pas. L'homophobie à l'égard des lycéens et des universitaires tend à s'appuyer sur des croyances religieuses et traditionnelles

68 Christian Rumu, *Analyse de la situation des droits humains des personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transgenres, et intersexuées et des professionnels du sexe dans la république démocratique du Congo*, Editor: Wanja Muguongo, UHAI EASHRI, 2017, page 34

69 *idem*

70 Les secteurs tolérés sont entre autres la restauration, les salons de coiffure, les bars, les programmes de santé, les boîtes de nuit...

71 Ministère du Genre, enfant et famille RDC, *Plan d'Action nationale de mise en œuvre de la politique nationale genre*, 2019. Disponible à <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/MONOGRAPH/95095/11833/F1922363659/COD-95095.pdf>

72 Camille Bulabula, *Formation des enseignants sur le nouveau programme d'éducation à la vie familiale*, <https://www.confemen.org/formation-des-enseignants-sur-le-nouveau-programme-deducation-a-la-vie-familiale/> Consulté le 7 janvier 2022

ancrées de leurs familles et de la société en général. Il n'y a pas de directives ou de politiques spécifiques mises en place en RDC pour créer un espace sûr et inclusif pour les personnes LGBTI dans les établissements de l'enseignement.⁷³ Cette situation est contraire aux engagements de la RDC sur la protection des droits de l'enfant, du droit à l'éducation, et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, constituant ainsi une réelle régression sur l'impact de l'accès à l'éducation pour tout enfant congolais en dépit de son orientation sexuelle et son identité/expression de genre, et elle est une réelle menace pour l'épanouissement collectif de toute la nation congolaise.⁷⁴

Concernant le secteur justice, la Politique Nationale de Réforme de la Justice 2017 – 2026 (PNRJ)⁷⁵ de la RDC prévoit des innovations et se veut un Etat de droit, une justice de qualité pour tous, indépendante, performante et protectrice des droits humains et, partant, rassurante. Cette nécessité constitue la vision de la PNRJ qui couvre la période allant de 2017 à 2026.⁷⁶ Une justice de qualité pour tous nécessite d'organiser un accès au droit et à la justice au bénéfice de la population dans son ensemble et particulièrement pour les personnes vulnérables.⁷⁷

S'agissant des équilibres de genre, Il est prévu, dans la PNRJ, d'assurer le respect de l'équilibre de genre dans le recrutement et la promotion, aux différents postes de responsabilité, des magistrats ainsi que du personnel judiciaire et pénitentiaire. Dans le domaine pénal, prenant en compte une vulnérabilité accrue des femmes et des enfants en milieux de détention, une attention particulière sera portée à la poursuite et la répression des violences basées sur le genre et aux conditions de détention de ces catégories des personnes.⁷⁸ En fait, bien que les deux politiques prévoient une répression des violences basées sur le genre, il n'est nullement compris dans cette réforme les questions expressément relatives aux minorités sexuelles et de genre.

RESULTAT 4. Utilisation d'idées, de preuves et d'innovations africaines qui soutiennent la gouvernance inclusive des LGBTI et les travaux connexes

INDICATEUR PAYS 16. Produits de connaissance spécifiques aux pays concernant l'inclusion des LGBTI

En RDC, Il existe de nombreux produits de connaissance spécifiques qui couvrent l'inclusion des personnes LGBTI. Ces documents se présentent principalement sous la forme des enquêtes, des rapports, des articles et diverses publications sous formes de recherches sur les questions des minorités sexuelles. Souvent produit par des ONG identitaires et celles œuvrant dans le secteur de la santé à l'exemple de l'enquête sur l'INDEX de stigmatisation des LGBTI en RDC, 2017, produit par une structure de santé et droits des populations clés, PSSP financé par le bureau pays du PNUD, du rapport alternatif sur des droits LGBTI en RDC pour l'EPU, 2019, produit par une synergie des mouvements des LGBTI, MOPREDS, OASIS, Rainbow Sunrise Mapambazuko (RSM), Jeunialissime, l'enquête sexospécifique, de l'Argumentaire Technique contre la criminalisation de certaines populations clés dont les personnes LGBTI, la Revue du cadre légale juridique congolais sur le VIH, le manuel de formation sur les droits et VIH.

D'autres documents à citer incluent les documents suivants :

- Une analyse de la situation des droits humains des personnes LGBTI et des professionnels du sexe en RDC publiée en 2017 par The East African Sexual Health & Rights Initiative (UHA EASHRI) dont l'auteur principal est Christian Rumu assisté notamment de Junior Basosila ;
- Un rapport sur la situation des droits des personnes LGBTI à la Commission Africaine des Droits de

73 Commissariat Général Aux Réfugiés et aux Apatrides, *COI Focus République Démocratique Du Congo, L'homosexualité* ; juin 2021, page 15 Disponible à https://www.cqra.be/sites/default/files/rapporten/coi_focus_rdc_homosexualite_20210624.pdf

74 PSSP, *Rapport sur l'enquête index stigma des personnes LGBTI en RDC*, 2017.

75 Cette politique s'inscrit dans le cadre des orientations déjà fixées par le Plan National Stratégique de Développement (PNSD) en matière de réforme de la justice, comme l'illustre la convergence entre les thématiques de ce PNSD et celles couvertes par la PNRJ. Disponible à https://bice.org/app/uploads/2020/05/RDC_PNRJ_2017-2026.pdf

76 Politique Nationale de Réforme de la Justice 2017 – 2026, (PNRJ) mai 2017, page 10. Disponible à https://bice.org/app/uploads/2020/05/RDC_PNRJ_2017-2026.pdf

77 *idem*

78 Politique Nationale de Réforme de la Justice 2017 – 2026, (PNRJ) mai 2017, page 11. Disponible à https://bice.org/app/uploads/2020/05/RDC_PNRJ_2017-2026.pdf

l'Homme et des Peuples (CADHP) pour son examen de la mise en œuvre de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples à la 61^{ème} Session de la CADHP de novembre 2017. Ce rapport a été rédigé par les six associations suivantes : Mouvement pour la promotion du respect et de l'égalité des droits et de la santé (MOPREDS), Jeunialissime, Oasis Club Kinshasa, Mouvement pour les libertés individuelles (MOLI), RSM, African Men for Sexual Health and Rights (AMSHer), et Synergía Initiatives for Human Rights. Le but de ce rapport conjoint était d'attirer l'attention de la Commission sur les violations graves de la charte contre les personnes LGBTI en RDC.

Bibliographie

I. Textes internationaux

1. Charte africaine de la Démocratie, les élections et la gouvernance
2. Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
3. Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
4. Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CCT)
5. Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique
6. Convention de l'union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique
7. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD)
8. Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (CTM)
9. Convention relative aux droits d'enfants (CDE)
10. Convention relative aux droits des personnes handicapées
11. Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes
12. Déclaration Universelle des droits de l'homme
13. Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PDESC)
14. Pacte international relatifs aux droits civils et politiques (PDCP)
15. Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.
16. Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.
17. Protocole facultatif à la convention relative aux droits des personnes handicapées
18. Protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradant
19. Protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits économique, sociaux et culturels
20. Protocole relatif à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples
21. Protocole relatif à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples se rapportant aux droits des femmes
22. Protocole relatif se rapportant au pacte relatif aux droits civils et politiques

II. Les Résolutions.

1. Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 17/19 Droits de l'homme, orientation sexuelle et identité de genre
2. Résolution sur la protection contre la violence et d'autres violations des droits humains de personnes sur la base de leur identité ou orientation sexuelle réelle ou supposée la 55ème Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples tenue du 28 avril au 12 mai 2014, à Luanda, Angola

III. Textes Nationaux

1. Loi n°11/002 du 20 Janvier 2011 Portant révision de certains articles de la Constitution de la RDC du 18 février 2006
2. Loi n°18/012 du 9 juillet 2018 modifiant et complétant la loi n°08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec VIH et personnes affectées en RDC
3. Loi n°8/035 du 13 Décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la santé publique en RDC
4. LOI N° 16/008 DU 15 juillet 2016 modifiant ET COMPLETANT LA LOI N°87-010 du 1er AOUT 1987 PORTANT Code de la famille
5. Loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant.
6. Loi 004-2001 du 20 Juillet portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.
7. Décret du 30 Janvier 1960 portant Code Pénal Ordinaire tel que modifié et complété à ce jour, mis à jour au 5 octobre 2006

8. Décret du 6 Aout 1959 portant Code de procédure pénale et arrêté royal du 7 mars 1960 portant code de procédure civile, tels que modifiés à ce jour

9. Code du travail Congolais.

IV. Ouvrages et Articles

1. ALVET, Louis-Jean. 1998. «L'insécurité linguistique et les situations africaines» dans *Une ou des normes ? Insécurité linguistique et normes endogènes en Afrique francophone*, Paris, 1998, Agence de la francophonie, Louis-Jean et Moreau, Marie-Louise (Éditeurs), p. 7-38.

2. P., LABURTHE-TOLRA, *Initiations et sociétés secrètes au Cameroun. Essai sur la religion Beti*, Paris, Karthala, 1985, p327 ; « Le Mevungu et les rituels féminins à minlaaba » in, J.-C., BARBIER (sous la dir de), *Femmes du Cameroun Mères pacifiques, Femmes rebelles*, Paris, ORSTOM/KARITHALA, 1985, pp233-243 (cit., p234).

3. MURRAY, S., O., ROSCOE, W., *Boy-wives and Female Husbands. Studies of African Homosexualities*, New York, St Martin's Press, 2001

4. Christian RUMU, Analyse de la situation des droits humains des personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transgenres, et intersexuées et des professionnels du sexe dans la république démocratique du Congo, Editor, Wanja Muguongo, UHAI EASHRI, 2017

5. BANQUE MONDIALE. *Le système éducatif de la République démocratique du Congo : priorités et alternatives*, Département du développement humain, Région Afrique, janvier 2005.

6. BRAECKMAN, Colette. «La République démocratique du Congo dépecée par ses voisins» dans *Le Monde diplomatique*, Paris, octobre 1999, p. 16-17.

7. BUYAMBA MUSUALUENDU, Albert. «Comment Kabila finance-t-il la guerre dont le Congo est victime de la part d'une alliance Rwanda, Burundi, et Ouganda soutenu puissamment par une certaine oligarchie internationale?» dans *Débat national*, Congo Presse Service, [<http://www.congo2000.com/debatnational/documents/doc0305.htm>].

CALVET, Louis-Jean. 1998. «L'insécurité linguistique et les situations africaines» dans *Une ou des normes ? Insécurité linguistique et normes endogènes en Afrique francophone*, Paris, 1998, Agence de la francophonie, Louis-Jean et Moreau, Marie-Louise (Éditeurs), p. 7-38.

8. CAMPBELL, Scott et Suliman BALDO. «Victimes de guerre: les civils, l'État de droit, et les libertés démocratiques», Rapport de Human Rights Watch sur la République démocratique du Congo, Division Afrique, février 1999,

[<http://www.igc.org/hrw/reports/1999/french/congo/Congo992f.htm#TopOfPage>].

9. COQUERY-VIDROVITCH, Catherine. «Au Congo, de la rébellion à l'insurrection» dans *Le Monde diplomatique*, Paris, janvier 1999, p. 10-11.

10. GAUTHIER, François, Jacques LECLERC et Jacques MAURAI. *Langues et constitutions*, Montréal/Paris, Office de la langue française / Conseil international de la langue française, 1993, 131 p.

11. KAMUNDU BATUNDI, Didier. «Comprendre la crise au congo», 1999, Lyon, Organisation de défense des droits de l'Homme et de promotion de la paix, [<http://www.udps.org/Textes-Forum/kamundu-101199.html>].

12. KASORO TUMBWE, Romain. 1999. «Position de l'anglais en République démocratique du Congo», Montréal, 1999, DiversCité Langues, vol. IV, [<http://www.telug.quebec.ca/diverscite/>].

13. LECLERC, Jacques. Langue et société, Laval, Mondia Éditeur, coll. «Synthèse», 1992, 708 p.

14. LEMARCHAND, René. «Aux sources de la crise des Grands Lacs» dans *L'Observatoire de l'Afrique centrale*, volume 3, numéro 30, du 14 au 20 août 2000; version revue et corrigée de la conférence donnée M. Lemarchand à Montréal, le 5 août 2000, à l'invitation du Conseil pour la paix dans la région des Grands Lacs, [http://www.multimania.com/obsac/OBSV3N30_Lemarchand-GLA.html].

15. LEMARCHAND, René et Manassé RUHIMBIKA. *Les Banyamulenge (Congo-Zaïre) entre deux guerres* (préface de B. Jewsiewicki), Paris, Éditions L'Harmattan, 2001, 299 p.

16. MAKOMO MAKITA, Jean-Claude. «La politique linguistique de la R.D Congo à l'épreuve du terrain : de l'effort de promotion des langues nationales au surgissement de l'entrelangue» dans *Synergies Afrique des Grands Lacs*, n° 2, 2013, p. 45-61.

17. NGALASSO, Mwatha Musanji. «État des langues de l'État du Zaïre» dans *Politique africaine*, no 23, Paris, Karthala, septembre 1986, p. 6-27.

18. NKONGOLO, Jean-Jacques. «Quelle langue d'enseignement pour la République Démocratique du Congo?» dans *Une enquête à Kinshasa*, Montréal, 1998, DiversCité Langues, [http://www.telug.quebec.ca/diverscite/SecArtic/Arts/98/jjnkongolo/01_txt.htm].

19. PRUNIER, Gérard. «Une poudrière au coeur du Congo-Kinsahsa» dans *Le Monde diplomatique*, Paris, juin 1998, p.

20. SEYNAEVE, Geert. «Congo/Zaire, le calvaire d'un pays néocolonial» dans Le Militant, dossier no 21, juin 1997, Belgique, [<http://www.student.rug.ac.be/als/archives/97/21/dossier21.html>].

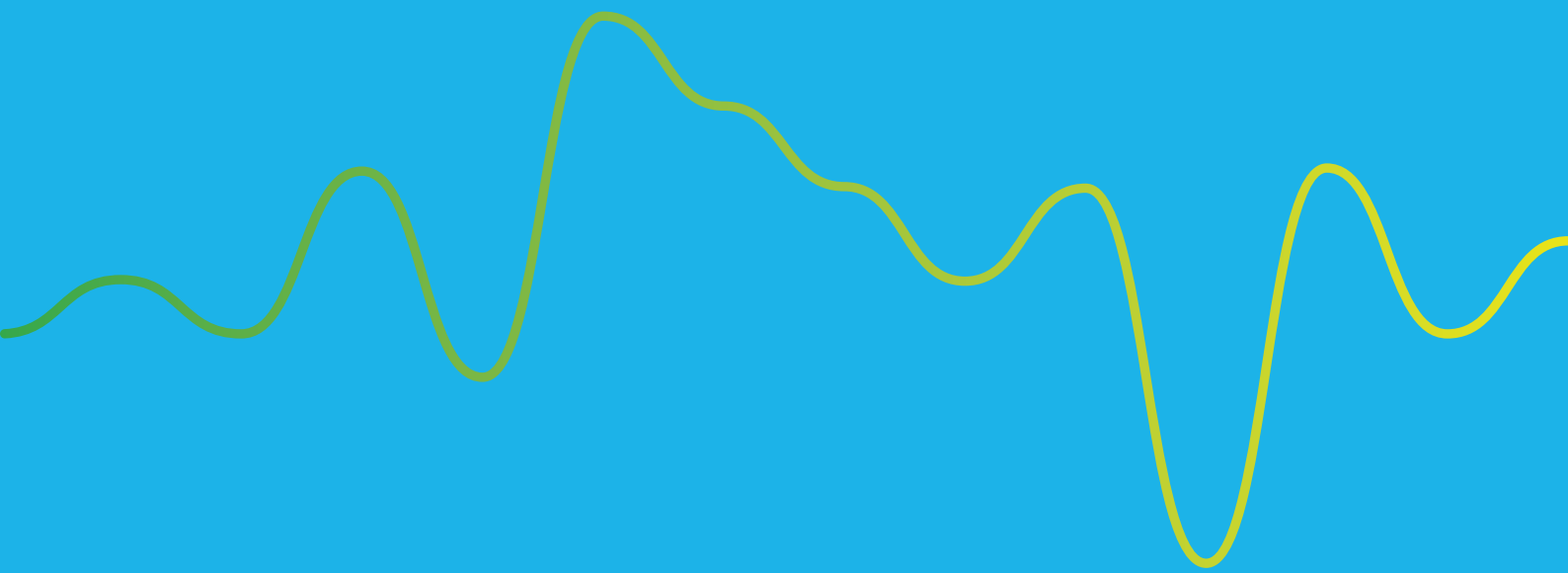
V. Plans, stratégies, rapports et enquêtes

1. Plan stratégique national multisectoriel de lutte contre le Sida 2020-2023
2. Plans stratégiques de lutte contre le sida/IST PNLS, SSR, PNLT,
3. Etude sur l'Index de stigmatisation et discrimination des populations clés en RDC 2017
4. Rapport alternatif sur les violations droits de LGBTI en RDC, 2017
5. Proposition de loi sur les pratiques contre nature en RDC, 2008
6. Rapport de l'évaluation des sexospécifiques liées au VIH et à la Tuberculose en RDC, 2017
7. Revue du Cadre Juridique Congolais de la riposte au VIH, 2013
8. Manuel de formation Droit et VIH en RDC, 2017,
9. Argumentaire pour ne pas criminalisé les personnes LGBTI population clés, 2013,
10. Rapport d'activités 2017 de la Clinique Juridique CEDHUC, 2018.
11. Perspectives of the institutionalization of homosexuality in Africa: Case of the Democratic Republic of Congo, 2018
12. Nzinga Aimé, RDC : une proposition de loi pour interdire les pratiques homosexuelles, 2013. [Online] Available: <http://www.radiookapi.net/actualite/2013/12/14/Republique-Democratique-du-Congo-une-proposition-de-loi-pour-interdire-les-pratiques-homosexuelles-05-avril-2017>).

VI. Quelques liens hypertextes

1. <https://journals.openedition.org/socio-logos/37>,
2. https://fr.wikipedia.org/wiki/Droits_LGBT_en_R%C3%A9publique_d%C3%A9mocratique_du_Congo,
3. <https://afrique.lalibre.be/36780/rdc-les-lgbti-du-sud-kivu-demandent-a-ne-plus-etre-discrimines>
4. <https://globalphilanthropyproject.org/wp-content/uploads/2017/09/UHAI-DRC-baseline-FRE.pdf>,
5. <https://www.advancefamilyplanning.org>

6. <https://www.google.com/search?q=jeune+afrique+2021+polygamie+en+RDC>,
7. <https://www.jeuneafrique.com/649581/societe/tribune-pour-une-abrogation-de-la-polygamie-au-congo/>,
8. <http://www.cd.undp.org/content/rdc/fr/>
9. <https://journals.openedition.org/socio-logos/37>,
10. <https://afrique.lalibre.be/36780/rdc-les-lgbti-du-sud-kivu-demandent-a-ne-plus-etre-discrimines>
11. <https://www.advancefamilyplanning.org>



UNDP HIV, Health & Development team, Africa